

**COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANTRAIQUES -
VALLÉES ANTRAIQUES-ASPERJOC
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

Arrêté d'autorisation de travaux n°55/2024

Le Maire délégué de la commune d'Antraigues

* Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* Considérant la demande de M. COULOMB Guy, résidant à Toulon et propriétaire d'un terrain à Antraigues aux Allewards,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux d'abattage de plusieurs arbres morts situés sur le terrain de M. COULOMB Guy aux Allewards, la route communale n°3 (route de Gamond) sera coupée à la circulation des véhicules

le mercredi 11 décembre 2024 de 9h à 17h

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : A charge de l'entreprise mandatée par M. COULOMB Guy de mettre en place la signalisation appropriée afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La commune déléguée d'ANTRAIQUES
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

Fait à Antraigues
Le 13/11/2024

Le Maire délégué
Raymonde DUPLA

